

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle du conseil située au 499 rue Principale, 7 mars 2023 à 19H.

Sont présents à cette séance :

Maire Monsieur Dany Quirion

Siège no 1 Monsieur Francis Quirion

Siège no 3 Monsieur Stéphane Veilleux

Siège no 4 Monsieur Shawn Marier

Siège no 5 Monsieur Alain Poulin

Siège no 6 Monsieur Cédric Quirion

Est absent :

Siège no 2 Madame Karine Champagne

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur Dany Quirion.

Monsieur Pier-Olivier Busque, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des procès-verbaux
4. **LÉGISLATION**
 - 4.1 Demande d'appui au règlement 65-22 de la RICBS
 - 4.2 Demande d'appui à la résolution 5738-23 de la RICBS
 - 4.3 Abrogation de la résolution 2023-01-04
 - 4.4 Demande de dérogation mineure
 - 4.5 Demande de dérogation mineure
 - 4.6 Demande de dérogation mineure
 - 4.7 Demande de dérogation mineure
5. **FINANCES**
 - 5.1 Compte pour approbation
6. **MATÉRIEL – ÉQUIPEMENTS-FOURNITURE – TRAVAUX**
 - 6.1 Achat Vanne a bille
 - 6.2 Paiement de la facture 21139 du MTQ
 - 6.3 Avis de motion et dépôt de règlement
 - 6.4 Acceptation protocole d'entente MTQ
 - 6.5 Acceptation protocole d'entente MTQ

7. PERSONNEL
8. LOISIRS ET CULTURE
9. RAPPORT
10. CORRESPONDANCE
11. AUTRES SUJETS

11.1 Dépôt du rapport pour le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque

11.2 Tour de Beauce

11.3 Demande d'autorisation de l'exposition agricole de Beauce pour vente d'alcool lors de leur événement estival

12. PÉRIODE DE QUESTION
13. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Dany Quirion, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-03-50 Il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

2023-03-51 Il est proposé par monsieur Alain Poulin, et résolu à l'unanimité que le conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 et 21 février 2023.

4. LÉGISLATION

4.1. DEMANDE D'APPUI AU RÈGLEMENT 65-22 DE LA RICBS

2023-03-52 **Considérant** que la Régie intermunicipale du Comté de Beauce-Sud doit faire adopter un règlement (numéro 65-22) autorisant celle-ci à effectuer une dépense de 1 500 000,00 \$ afin d'effectuer des travaux pour le système de traitement des eaux de lixiviation (changement de la chaudière et des aérateurs);

Considérant que les travaux proposés sont nécessaires au respect des lois et réglementations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant que le coût (quote-part) pour la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley sera d'environ 3905,00 \$ par année pour une période de 20 ans;

Considérant que chaque municipalité membre de la Régie intermunicipale du Comté de Beauce-Sud doit approuver le règlement numéro 65-22;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, monsieur Francis Quirion, appuyé à l'unanimité;

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley donne son approbation au règlement numéro 65-22 présenté par la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce Sud.

4.2. DEMANDE D'APPUI À LA RÉOLUTION 5738-23 DE LA RICBS

2023-03-53

Considérant que la Régie doit répondre aux obligations de la Stratégie de valorisation de la matière organique qui demande aux municipalités d'instaurer la gestion de la matière organique sur 100% du territoire municipal d'ici 2025;

Considérant que depuis 2018, la Régie travaille en collaboration avec Viridis pour le développement de la technologie SHOC ;

Considérant que TRIOM de Viridis Environnement permet de valoriser 70% de la matière organique à même le bac de déchets, que cette matière organique peut ensuite être valorisée en agriculture , en foresterie ou bien en revitalisation minière et que cette technologie permet d'éviter le transport pour une 3^e voie ainsi que les GES qui sont associés ;

Considérant qu'actuellement la technologie TRIOM ne répond pas au programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles du MELCC, ainsi qu'aux critères de conformité de révision du PGMR de Recyc-Québec, ce qui aura comme impact la perte des montants octroyés par ce programme aux municipalités membres de la Régie à partir du mois d'octobre 2023 ;

Considérant que la Régie, en collaboration avec d'autres MRC et Régies de gestion de matières résiduelles, fera des représentations au sein du MELCC et de Recyc-Québec POUR QUE LE triom DE Viridis Environnement soit reconnu comme méthode de gestion de la matière organique éligible au programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles ;

Considérant les discussions intervenues à ce sujet ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que ce conseil autorise la Régie, en collaboration avec d'autres partenaires, à procéder aux démarches et analyses nécessaires pour l'implantation d'une solution TMB dans le but de gérer efficacement l'ensemble des matières organiques de son territoire;

Que la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la présidente-directrice générale de Recyc-Québec, à l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et au député de Beauce Sud.

4.3. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2023-01-04

2023-03-54

Considérant les besoins manifestés par l'école Ste-Thérèse pour l'aménagement de la cour d'école plus tôt cette année ;

Considérant que la résolution 2023-01-04 avait pour but d'avancer des sommes financières pour le projet de réfection de la cour d'école;

Considérant que la résolution 2023-01-04 n'a plus raison d'être;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise l'abrogation de la résolution 2023-01-04.

4.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDRL230003

2023-03-55

Considérant la demande de dérogation mineure DPDRL230003 du propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 5 438 248, pour l'implantation d'un bâtiment ;

Considérant que le règlement municipal prescrit selon l'article 6 : Tout bâtiment principal doit comporter une façade qui donne sur rue;

Considérant que les membres du Comité consultatif en urbanisme ont été consultés et après analyse, ceux-ci recommandent au conseil municipal d'accepter la demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil, après avoir pris en compte l'analyse du CCU, accepte la demande de dérogation mineure DPDRL230003 pour l'implantation d'un bâtiment sur le lot 5 438 248.

4.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

2023-03-56

Considérant qu'un citoyen a fait une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé sur le lot 5060417 pour un agrandissement d'un bâtiment agricole existant ;

Considérant que l'agrandissement projeté ne respecte pas les marges prescrites par le règlement d'urbanisme ;

Considérant que les membres du Comité Consultatif en Urbanisme ont été consultés et après analyse, ceux-ci ne recommandent pas au conseil municipal d'accepter la demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil n'accepte pas la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé sur le lot 5060417 pour un agrandissement d'un bâtiment agricole existant.

4.6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDR230004

2023-03-57

Considérant la demande de dérogation mineure DPDR230004 du propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 5 060 642, pour l'implantation d'un bâtiment dans la marge avant;

Considérant que le chapitre 4 du règlement de zonage de la municipalité stipule que : les bâtiments accessoires ou complémentaires sont autorisés seulement dans les marges latérales et arrières;

Considérant que les membres du Comité consultatif en urbanisme ont été consultés et après analyse, ceux-ci recommandent au conseil municipal d'accepter la demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil, après avoir pris en compte l'analyse du CCU, accepte la demande de dérogation mineure DPDR230004 pour l'implantation d'un bâtiment dans la marge avant sur le lot 5 060 642.

4.7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

2023-03-58

Considérant qu'un citoyen a déposé une demande de dérogation mineure pour un futur projet;

Considérant que pendant le processus d'analyse le demandeur a annulé son projet;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que la demande de dérogation mineure tombe nulle et caduque.

5. FINANCES

5.1. COMPTES POUR APPROBATION

2023-03-59

Considérant que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer et qu'ils en ont pris connaissance ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que la liste des comptes compressibles, incompressibles et les salaires du mois de février 2023 au montant total de 246 154.44\$ soient adoptés tels que présentée et détaillée comme suit :

Salaires et allocations payés :	49 220.86 \$
Factures payées :	36 512.06 \$
Factures à payer :	160 421.52\$

6. MATÉRIAUX – ÉQUIPEMENTS – FOURNITURES – TRAVAUX

6.1. ACHAT VANNES À BILLE

2023-03-60

Considérant que le maintien du réseau d'aqueduc et d'égout est une priorité ;

Considérant que certaines pièces sont essentielles dans le bon fonctionnement du réseau ;

Considérant que la facture des dites pièces à la firme Huot s'élève à 1410.99\$ plus taxes ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que l'achat de pièces d'aqueduc dont des vannes à bille soient effectuées au montant de 1410.99\$ plus taxes.

6.2. PAIEMENT DE LA FACTURE 21139 DU MTQ

2023-03-61

Considérant que la Municipalité désire terminer ses travaux d'aqueduc et égouts sur la route 269, sur une distance d'environ 500 mètres ;

Considérant que la municipalité a signé une entente de collaboration avec le ministère des Transports (entente no 202183) ;

Considérant que la facture des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis atteint le montant de 23 460.20\$ plus taxes ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que la facture pour des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis d'un montant de 23 460.20\$ plus taxes aux Ministère des Transports soit réglée.

6.3 AVIS MOTION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT 229-2023

2023-03-62

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Stéphane Veilleux, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 229-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 1 351 189\$ pour des travaux de réfection des infrastructures municipales d'une section de la rue principale.

Il est, par la présente, déposée par monsieur Stéphane Veilleux, le projet du règlement numéro 229-2023 intitulé règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 1 351 189\$ pour des travaux de réfection des infrastructures municipales d'une section de la rue principale qui sera adopté à une séance subséquente.

6.4 ACCEPTATION DU PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE 202183

2023-03-63

Considérant que la municipalité désire effectuer des travaux de réfection d'une partie de la rue Principale en collaboration avec le ministère des Transports;

Considérant qu'une entente numéro 202183 est intervenue le 7 janvier 2022 entre le ministère et la Municipalité pour la réalisation des plans et devis;

Considérant que les parties conviennent que des modifications à l'entente originale numéro 202183 signée le 7 janvier 2022 sont nécessaires ;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités de l'entente 202183 entre le ministère des Transports et la Municipalité et sont en accord avec celles-ci;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil accepte et entérine les modalités de l'entente 202183 à intervenir entre le ministère des Transports et la Municipalité;

Que puisque le conseil est en accord avec le contenu de l'avenant numéro 1 comprenant des modifications à l'entente 202183 et que le maire et le directeur général soient autorisés à signer tous documents inhérents à cet avenant.

6.5 ACCEPTATION DU PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE 202407

2023-03-64

Considérant que la municipalité désire effectuer des travaux de réfection d'une partie de la rue Principale en collaboration avec le ministère des Transports;

Considérant que la gestion de la rue Principale incombe à la ministre aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes;

Considérant que la Municipalité souhaite refaire ses réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sous la route 269;

Considérant que des interventions sur la chaussée et sur le drainage sont requises dans ce secteur à moyen terme et que la gestion des accès est à faire;

Considérant que la gestion du Projet par une seule partie génère des avantages opérationnels et économiques pour les deux parties;

Considérant que les parties reconnaissent la nécessité de convenir d'une entente de collaboration établissant le partage des coûts et des responsabilités en vue de réaliser le Projet;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités du projet d'entente 202407 et sont en accord avec celles-ci;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil accepte et entérine les modalités de l'entente 202407 à intervenir entre le ministère des Transports et la Municipalité;

Que puisque le conseil est en accord avec le contenu de l'entente 202407, le maire et le directeur général soient autorisés à signer tous documents inhérents à l'entente 202407.

7. PERSONNEL

8. LOISIRS ET CULTURE

9. RAPPORT

10. CORRESPONDANCE

Le Directeur général dépose le bordereau de correspondance du mois de février 2023.

11. AUTRES SUJETS

11.1. DÉPÔT DU RAPPORT POUR LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE

2023-03-65

Considérant que la municipalité est rendue à préparer le rapport pour le plan de mise en œuvre pour l'an 7 du schéma de couverture de risque en incendie;

Considérant que le gestionnaire du service incendie de la municipalité, monsieur Richard Gosselin, a déposé le rapport pour le plan de mise en œuvre pour l'an 7 du schéma de couverture de risque en incendie;

Considérant que le conseil a pris connaissance de ce rapport et des documents connexes à celui-ci ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil entérine le rapport pour le plan de mise en œuvre pour l'an 7 du schéma de couverture de risque en incendie préparé par le gestionnaire du service incendie de la municipalité, monsieur Richard Gosselin;

Que la municipalité autorise le gestionnaire du service incendie, monsieur Richard Gosselin, à déposer le rapport à la MRC Beauce-Sartigan.

11.2. TOUR DE BEAUCE

2023-03-66

Considérant que l'événement Tour de Beauce aura lieu cette année et qu'il désire passer dans notre Municipalité les 14 juin et 18 juin 2023 ;

Considérant que les organisateurs projettent de circuler sur des rues de la Municipalité et qu'ils désirent avoir une autorisation de passage de la part du conseil ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise le passage du Tour de Beauce sur le territoire de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley lors de leur événement qui aura lieu le 30 juin et 1^{er} juillet 2023.

Que monsieur Richard Gosselin, chef pompier, soit la personne de référence pour la tenue de cette activité dans la municipalité.

11.3. DEMANDE D'AUTORISATION DE L'EXPOSITION AGRICOLE DE BEAUCE POUR VENTE D'ALCOOL LORS DE LEUR ÉVÉNEMENT ESTIVAL

2023-03-68

Considérant que l'Exposition agricole de Beauce Inc, a besoin d'une autorisation écrite de la Municipalité pour la vente d'alcool durant leur événement qui aura lieu à la saison estivale 2023;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise l'Exposition agricole de Beauce Inc. de vendre de l'alcool sur le site (terrain de l'aréna) de leur événement lors de la saison estivale 2023.

11.4 MODALITÉS PROMESSE D'ACHAT

2023-03-69

Considérant que la municipalité désire vendre les lots suivants : 6 545 067, 6 545 066 et 6 545 065;

Considérant qu'une personne a déposé une offre d'achat pour ces trois lots;

Considérant que les membres du conseil ont analysé la promesse d'achat PASTH-2022-246 et sont en accord avec les modalités de celle-ci;

Considérant que cette promesse d'achat a été signée par le promettant et la municipalité en date du 20 septembre 2022;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise la vente des lots suivants : 6 545 067, 6 545 066 et 6 545 065;

Que le conseil autorise le maire et le directeur général à signer l'acte de vente notarié pour et au nom de la Municipalité;

Que la présente résolution soit annexée à la promesse d'achat pour la signature de l'acte de vente.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

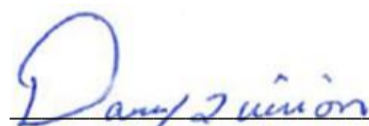
Aucune question n'a été posée.

13. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

2023-03-70

Il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit ajournée au 21 mars 2023.

Il est 20h30.



Dany Quirion, maire



Pier-Olivier Busque, directeur général et secrétaire-trésorier